

# DÉROULEMENT DE FORMATION



## Formation PPMS / PMS



### Plan Particulier de Mise en Sûreté - Protocole de Mise en Sûreté

(Ref : MOD\_2024094)

## ORGANISATION

#### Durée du module :

7 heures sur 1 jour

#### Nombre de stagiaires :

Pour des raisons pédagogiques, le nombre de stagiaires est de 2 à 10 par groupe

#### Intervenant :

Formateur en prévention des risques

#### Lieu :

A Définir d'un commun accord (vos ou nos locaux)

#### Délais d'accès :

En intra-entreprise : à définir d'un commun accord (le plus tôt possible en fonction de vos disponibilités et de celles d'AFP97 - si formation INRS, délai minimum de 15 jours)

En inter-entreprises : calendrier regroupant l'ensemble des sessions ouvertes sur certaines thématiques de formation - nous consulter.

*NB : dans le cas où vous sollicitez un financement de la part de votre OPCO, Pôle Emploi, CPF ou autres, assurez-vous des délais de traitement de vos demandes.*

#### Tarif :

180,00 € / personne

**Personne en situation de handicap :** merci de nous contacter pour étudier la faisabilité de réalisation de cette formation selon votre handicap.



## STATISTIQUES 2023

Nouvelle Formation  
\* Non évalué en 2023

## CONTENU PÉDAGOGIQUE

#### Public visé :

Cette formation est ouverte à tout salarié concerné par le PPMS / PMS :

- Chefs d'établissements,
- Coordinateurs et animateurs du temps périscolaire,
- Personnels de l'établissement.

Etablissement(s) concerné(s) :

- Établissements scolaires (écoles maternelles, écoles primaires, collèges, lycées...)
- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèches, bibliothèques, médiathèques...).

#### Prérequis :

Néant

#### Objectifs :

A l'issue de la formation, les participants seront capable de :

- Connaître le contexte réglementaire du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) ou d'un Protocole de Mise en Sûreté (PMS),
- Connaître et maîtriser les conséquences de la mise en place d'un PPMS au sein d'un établissement scolaire,
- Connaître et maîtriser les conséquences de la mise en place d'un PMS au sein d'un EAJE,
- Savoir exploiter et mettre à jour le PPMS/PMS.

*Réglementation : Programme de formation proposé en application des dispositions de l'Instruction du 12 avril 2017 n°INTK1711450J relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires ou au sein d'un EAJE*



# DÉROULEMENT DE FORMATION



## Formation PPMS / PMS



### Plan Particulier de Mise en Sûreté - Protocole de Mise en Sûreté

(Ref : MOD\_2024094)

## PROGRAMME

- **PPMS/PMS :**
  - Réglementation en vigueur,
  - Présentation et décryptage de l'Instruction du 12 avril 2017,
  - Enjeux et intérêts d'un plan d'urgence,
  - Retours d'expérience,
  - Les risques identifiés et évalués au sein du PPMS/PMS,
  - PPMS/PMS et le plan vigipirate,
- **Le Directeur d'établissement et le PPMS/PMS**
  - Les obligations du Chef d'établissement,
  - Les relations avec le Chef d'établissement,
  - La rédaction du PPMS,
  - La mise à jour du PPMS,
- **La trousse PPMS**
  - Contenu,
  - Moyens de communication,
  - Moyens de premiers secours,
- **Les principes de mises en sécurité**
  - L'évacuation partielle,
  - L'évacuation restreinte,
  - Le confinement,
- **L'exercice PPMS/PMS :**
  - L'organisation des exercices PPMS/PMS,
  - L'organisation d'exercice PPMS/PMS

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

### Méthodes pédagogiques :

Formation participative, en interactivité, brainstorming, etc...

### Outils pédagogiques :

Tables, chaises, ordinateur, vidéoprojecteur, paper board, tableau blanc, supports pédagogiques, feuille de papier, stylo, etc...

### Modalités d'évaluation :

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont participé peuvent prétendre à l'obtention d'une attestation de formation PPMS / PMS.

### Périodicité :

Pas de préconisation - à définir par l'employeur.

### Documentation stagiaire :

Aucune documentation